



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intérêt de retard

Question écrite n° 63945

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux d'intérêt appliqué sur l'impôt sur le revenu. Quand un contribuable doit de l'argent à l'État au titre de l'impôt sur le revenu, il lui est imputé un taux d'intérêt de 9 %, Dans le cas inverse, le taux n'est que de 2 %. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'opter pour un taux de convergence entre ces 2 cas.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à ce que les relations entre l'administration et les usagers soient équilibrées. Aussi, une réflexion a été engagée en vue d'assurer un traitement équitable du contribuable, avec pour objectif un rapprochement du taux de l'intérêt de retard supporté par le contribuable avec celui de l'intérêt versé au contribuable par l'administration. À l'issue de cette réflexion, un projet de texte sera soumis au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006. Cet élément est présent dans la Charte du contribuable, présentée au Comité national des usagers le 17 mai 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63945

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4164

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5872